

LETTRE DE MISSION

VICE-PRÉSIDENCE AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET COMMUNICATION

■ **DOMAINE D'ACTION : PILOTAGE ET TRANSFORMATION**

■ **MISSIONS RÉCURRENTES :**

La vice-présidence Affaires institutionnelles et Communication collabore de manière privilégiée avec la vice-présidence du Conseil d'Administration et les vice-présidences en charge des domaines recherche-innovation et formation, compte tenu de ses missions. Dans la conduite de ses missions, elle s'inscrit dans la méthode de gouvernance portée par l'équipe présidentielle, fondée sur la clarté, la transparence et une démocratie participative renouvelée.

Sa mission principale est d'assurer, en propre ou par délégation du Président, la représentation institutionnelle de l'établissement auprès de ses tutelles, des instances académiques et administratives (rectorat, collectivités territoriales, conférences et réseaux universitaires, etc.), ainsi que dans les cérémonies et événements officiels de l'UPEC. Pour les sujets relevant de partenariats, cette représentation s'exerce en lien avec la vice-présidence Partenariats, sans s'y substituer.

En interne, la vice-présidence assure le lien avec les directrices et directeurs de composantes (UFR, instituts, écoles) en amont des réunions du Comité de direction (CODIR). Elle recueille leurs positions sur les sujets institutionnels à l'ordre du jour, contribue à la préparation des travaux du CODIR sur ces questions et veille à la bonne circulation de l'information entre les composantes et la gouvernance de l'établissement. Elle contribue ainsi à une gouvernance plus participative, en favorisant le dialogue et la concertation avec la communauté universitaire.

L'élaboration, la négociation et le suivi du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) relèvent de la vice-présidence du Conseil d'Administration ; la vice-présidence en assure la valorisation institutionnelle et la visibilité, en interne comme en externe, en lien avec la Direction de la Communication.

La vice-présidence a aussi pour mission d'apporter une analyse institutionnelle relative aux évolutions ou sujets institutionnels qui intéressent l'université, de participer, le cas échéant avec d'autres membres de la gouvernance, à la rédaction de certains textes (chartes, etc.) ou de notes d'information, notamment juridiques, à destination de l'équipe présidentielle et, plus largement (en lien avec la Direction des affaires juridiques et générales, garante de la sécurisation juridique de l'établissement), de la communauté de l'UPEC (élus, directions d'UFR, de laboratoires, etc.).

La vice-présidence est susceptible de s'appuyer sur diverses directions administratives de l'université pour mener à bien ses missions, la Direction des affaires juridiques et générales et la Direction de la Communication revêtant, à ce titre, un rôle privilégié.

Sur le volet communication, la vice-présidence définit, en lien avec la Direction de la Communication, la stratégie de communication interne et externe de l'établissement et en accompagne le déploiement. Elle veille à la clarté et à la transparence de l'information institutionnelle diffusée à la communauté universitaire, ainsi qu'à la cohérence de l'image et des messages institutionnels de l'UPEC auprès de ses tutelles et de ses interlocuteurs institutionnels. Elle assure la visibilité extérieure de la stratégie et des grands projets de l'établissement, notamment auprès des tutelles et des instances d'évaluation.

■ **ACTIONS PRIORITAIRES**

ACTIONS PRIORITAIRES REPRÉSENTATION ET COORDINATION INTERNE :

- Assurer une présence institutionnelle régulière de l'établissement dans les instances et événements officiels (tutelles, rectorat, collectivités territoriales, conférences et réseaux universitaires), en propre ou par délégation du Président ;
- Mettre en place un temps d'échange régulier avec les directrices et directeurs de composantes en amont des réunions du CODIR, afin de recueillir leurs positions sur les sujets institutionnels ;
- Mettre en place un temps d'échange régulier avec la Direction de la Communication ;
- Contribuer à la préparation de l'ordre du jour du CODIR sur les questions institutionnelles et à la bonne circulation de l'information entre composantes et gouvernance.

ACTIONS PRIORITAIRES COMMUNICATION :

- Structurer une stratégie de communication interne et externe cohérente avec le projet d'établissement, en lien avec la Direction de la Communication ;
- Renforcer la visibilité institutionnelle de l'UPEC auprès de ses tutelles et de la communauté universitaire ;
- Accompagner la communication autour des grands chantiers du mandat, en coordination avec les vice-présidences concernées pour les sujets relevant de son périmètre ;
- Assurer la visibilité extérieure de la stratégie et des résultats de l'établissement, notamment dans le cadre du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) avec les tutelles ;
- Veiller à la clarté et à la transparence de l'information institutionnelle diffusée en interne comme en externe.

■ CONFIDENTIALITÉ ET DÉONTOLOGIE :

La Vice-Présidence s'engage à exercer ses fonctions dans le respect des principes de déontologie et d'intégrité scientifique de l'université, ainsi que des règles de confidentialité applicables aux informations dont elle aura connaissance dans le cadre de son mandat.